



Commune de  
COLFONTAINE

Service Urbanisme

Référence

NW/RNCU/2026/0015  
Entrant : 333117

Agent traitant

Mathias Caucheteur  
Ligne directe  
065/88.73.87  
mathias.caucheteur@colfontaine.be

Chef de Service

Sarah GALLEZ

Directeur

Simon FLASSE

**Maître Julien FRANEAU**

Rue d'Enghien , 19  
7000 Mons

## INFORMATIONS NOTARIALES

Maître,

En réponse à votre demande de renseignements réceptionnée en date du 20/01/2026 relative à un bien sis **Rue de la Station, 3 à 7340 Colfontaine**, cadastré **2e division, section B n°713B2** et appartenant à/(aux) propriétaire(s) ci-dessous, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :



La(les) parcelle(s) est(sont) située(s) en **zone d'habitat** au plan de secteur de Mons-Borinage.

La(les) parcelle(s) est(sont) située(s) en **zone d'habitat** et **sous zone d'habitat de pôles urbains et de leurs liaisons** au Schéma de Développement Communal.

La(les) parcelle(s) est(sont) située(s) en **aire urbaine de bâtisse en ordre continu** et **aire d'animation urbaine** au guide communal d'urbanisme.

La(les) parcelle(s) est(sont) située(s) en le territoire, ou la partie du territoire communal, où le guide régional d'urbanisme approuvé par le Conseil Communal du 24/06/2003 et du 18/11/2003 et réputé approuvé par le Gouvernement Wallon en date du 23/02/2004 est applicable.

Considérant que le bien ne se situe pas dans le périmètre d'un lotissement.

La(les) parcelle(s) n'est(ne sont) pas concernée(s) par un droit de préemption.

La(les) parcelle(s) n(ne)'est(sont) pas reprise(s) dans un plan ou projet de plan d'expropriation.

La(les) parcelle(s) est(sont) située(s) en **zone d'assainissement collectif** au Plan d'Assainissement par Sous Bassin Hydrographique de la Haine.





Commune de  
COLFONTAINE

D'après les données du PASH en notre possession, la(les) parcelle(s) en cause **est(sont) actuellement raccordable(s) à l'égout.**

La(les) parcelle(s) bénéficie(nt) d'un accès à une voirie potentiellement équipée en eau, gaz et électricité. Les conditions plus précises de raccordement sont à vérifier auprès des fournisseurs et distributeurs concernés.

La(les) parcelle(s) se situe(nt) le long d'une voirie (asphalte) pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux.

La(les) parcelle(s) :

- n'(ne) est(sont) pas située(s) dans le périmètre d'un site à réaménager ;
- n'(ne) est(sont) pas située(s) dans un périmètre de remembrement urbain ;
- n'(ne) est(sont) pas située(s) dans un périmètre de revitalisation urbaine ;
- n'(ne) est(sont) pas située(s) dans un périmètre de rénovation urbaine ;
- n'(ne) est(sont) pas inscrite(s) sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;
- n'(ne) est(sont) pas classée(s) en application de l'article 196 du même Code ;
- n'(ne) est(sont) pas située(s) dans une zone de protection visée à l'article 209 du même Code ;
- est(sont) localisée(s) dans une zone figurant à la Carte archéologique de la Wallonie ;**
- n'(ne) est(sont) pas située(s) dans un site Natura 2000 ;
- n'(ne) est(sont) pas située(s) dans une zone à risque au vu de la carte de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement;
- est(sont) située(s) dans une zone à contrainte karstique : formations carbonatées de craie du crétacé ;**
- figure(nt) à la carte de consultation de la DRIGM : présence potentielle d'anciens puits de mines;**
- n'(ne) est(sont) pas reprise(s) dans une Zone d'Initiative Privilegiée.

Les données relatives au(x) bien(s) ne sont pas inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols.

Aucun constat d'infraction urbanistique n'a été dressé à ce jour.

La(les) parcelle(s) en cause(s) n'a(ont) fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 01/01/1977;

La(les) parcelle(s) en cause(s) n'a(ont) fait l'objet d'aucune déclaration urbanistique délivrée après le 01/01/1977;





Commune de  
COLFONTAINE

La(les) parcelle(s) en cause n'a(ont) fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation;

La(les) parcelles(s) en cause n'a(ont) fait l'objet d'aucun permis d'environnement;

La(les) parcelles(s) en cause n'a(ont) fait l'objet d'aucun permis unique;

La(les) parcelles(s) en cause n'a(ont) fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°2;

### **Informations complémentaires**

– La(les) parcelles(s) n(ne)'est(sont) pas traversée(s) par un cours d'eau repris à l'atlas des cours d'eau ;

– Ni arbre ni haie remarquable.

### **Remarques**

– En ce qui concerne les constructions sur la(les) parcelles(s), aucune garantie ne peut être donnée sur le fait qu'elles soient toutes couvertes par un permis.

– La(les) parcelles(s) pourrai(en)t être grevée(s) d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a lieu de s'adresser aux sociétés gestionnaires (SWDE TECTEO RESA...).

– Il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le bien aucun des travaux et actes visés à l'article D.IV.4, à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme

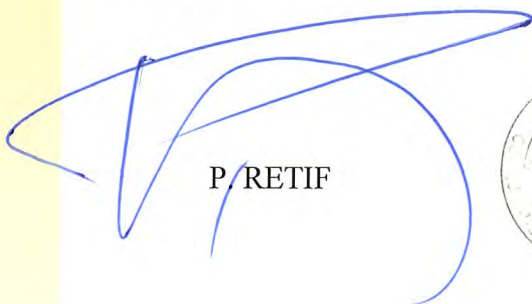
– Il existe des règles relatives à la péremption des permis.

– L'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis requis.

A Colfontaine, le 04/02/2026

Pour le Collège,

Le Directeur général,

  
P. RETIF



Pr le Bourgmestre,  
L'Echevin délégué,

  
K. MARIAGE  
Echevin de l'Urbanisme

